

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2016
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 21 novembre 2016

*L'an deux mille seize, le **vingt neuf novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Frédérique CABRIERES, Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, MM. Georges BARBARET, Christian SAVARY, Alain RAUX, Mmes Béatrice DENIS, Caroline GANDAIS, MM. Bernard LALOUX, Pierrick BERNIER, Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

*Isabelle LE FERREC a donné procuration à Jacqueline GUGUEN
Mélanie BILLOT TOULLIC a donné procuration à Frédérique CABRIERES
Denis LEMONNIER*

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016-103 INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCE « FINANCEMENT SDIS »

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-113 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2016,

Afin de permettre une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes, il est proposé de délibérer sur le transfert de compétence « financement SDIS » au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert de compétences impliquera en 2017 une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant des contingents 2016 des communes sera alors déduit du montant de l'Attribution de Compensation (AC) de chacune des communes.

Séance du 29 novembre 2016

Budgétairement, les communes ne sont pas « perdantes », le contingent SDIS étant une dépense obligatoire qui augmente chaque année, alors que le montant pris en compte dans le cadre de la CLECT sera figé au montant 2016.

Pour la Communauté de Communes, on peut estimer que la hausse du CIF sera positive dans le calcul des dotations de l'Etat, même si le mode de calcul des dotations est en cours d'évolution.

On peut donc estimer que le transfert de compétence proposé est globalement positif à terme pour les budgets de nos collectivités.

Aussi, vu le montant actuel des AC de certaines communes, ce transfert de compétence, ainsi que les futurs autres transferts, vont faire apparaître dans les années futures des montants d'AC négatives.

L'AC négative est naturellement parfaitement légale et déjà existante dans de nombreux EPCI, ayant déjà de nombreuses compétences.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 novembre 2016, a donc voté le transfert de la compétence « financement SDIS » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article 97 de la Loi NOTRE. Les communes membres de la Communauté de Communes sont invitées à délibérer dans un délai de trois mois.

Pour la commune, le montant de financement SDIS 2016 est de 58 497 euros. La commune passerait donc en AC négative pour un montant de -10 339.18 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le transfert de la compétence « financement SDIS » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article 97 de la Loi NOTRE

2016-104 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R. 423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016 portant modification de la convention de mutualisation du service d'application du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle que la CCCE a créé un service commun « instruction ADS » (autorisations du droit des sols) suite à la décision de l'Etat d'arrêter, au 1er juillet 2015, d'assurer la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (Loi ALUR). La création de ce service commun a été l'aboutissement d'un choix concerté de mutualisation. De plus, cette convention a été élaborée dans le respect du principe que le nouveau service commun « instruction ADS » reprenne les missions qui étaient assurées par les services de la DDTM.

La commune a donc confié l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service « instruction ADS » de la CCCE.

Cependant, il est nécessaire de signer une nouvelle convention précisant la nature des actes confiés au service instructeur. En effet, à la liste existante, seront ajoutés les permis de construire modificatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de travail en commun avec la CCCE.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Briac est concernée pour 112 actes d'urbanisme et de même, il mentionne que le coût pour la commune en 2015 a été de 8 513 euros.

Séance du 29 novembre 2016

Bruno Voyer, Adjoint, s'interroge pour savoir si la mutualisation des moyens à la CCCE a eu un impact sur les effectifs globaux dans les communes sur l'urbanisme et globalement.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une tâche nouvelle qui est mutualisée entre communes et que pour cela la CCCE a recruté trois personnes, deux sont des recrutements nets et un transfert suite à l'opération de transfert organisée par l'Etat.

Pascal Nanot voudrait connaître les impacts en termes d'effectif pour la commune de Saint-Briac. Monsieur le Maire indique que le coût moyen pour Saint-Briac est d'environ 10 000-12 000 € par an et qu'il s'agit d'une charge nette nouvelle transférée par l'Etat aux communes sans compensation financière. Le choix de la mutualisation de ces instructions n'a pas d'effet sur les effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 votes pour, 4 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2016-105 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE (SIERG)

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33,

Vu la délibération n° 2014-110 du Conseil Municipal du 9 décembre 2014,

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Théron en date du 12 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune pour siéger au SIERG sont les suivants :

- Monsieur Claude Renault : titulaire
- Monsieur Denis Lemonnier : titulaire
- Monsieur Christian Savary : suppléant
- Monsieur Jean-Luc Théron: suppléant

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Denby Wilkes informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au SIERG afin de le remplacer.

Monsieur Denby Wilkes propose la candidature suivante :

- Monsieur Alain Raux

L'élection a lieu à bulletin secret.

Suite aux résultats : 13 pour, 3 blancs, 1 nul. Le Conseil Municipal, suite au vote, désigne Monsieur Alain Raux représentant suppléant au syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de la Rance (SIERG) pour remplacer Monsieur Jean-Luc Théron.

2016-106 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANT – COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33,

Vu le nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération N° 2014-49 du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

Séance du 29 novembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés sous forme formalisée. Elle est constituée de 3 titulaires et 3 suppléants, Monsieur le Maire étant membre de droit. La commission est composée comme suit :

- M. Denis Lemonnier, M. Bernard Crocq et M. Pierrick Bernier comme titulaires
- M. Bruno Voyer, M. Pascal Nanot et M. Bernard Laloux comme suppléants.

Monsieur Denby Wilkes informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Pierrick Bernier s'interroge sur le fait que la Commission d'Appel d'Offres n'a été réunie que trois fois depuis 2014. Il se demande si les marchés sont découpés pour passer sous les seuils de la commission. Le Maire lui répond que ce n'est ni l'intention et ni surtout pas la pratique de la commune. Il s'agit simplement du fait que les marchés sont en deçà des seuils nécessitant la réunion de la Commission.

Monsieur Denby Wilkes propose la candidature suivante :

- Monsieur Alain Raux

L'élection a lieu à bulletin secret.

Suite au résultat : 13 votes pour, 4 abstentions. Le Conseil Municipal, suite au vote, désigne Monsieur Alain Raux représentant titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) pour remplacer Monsieur Bernard Crocq.

2016-107 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ECOLE PRIVEEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-60 du Conseil Municipal du 23 mai 2014,

Vu la démission de Madame Anne Jenvrin-Fallourd en date du 31 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle qu'un représentant du Conseil Municipal siège aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Suite à la démission d'Anne Jenvrin Fallourd, le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour la remplacer. Le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision et transmis pour signature à l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Isabelle Le Ferrec, Conseillère déléguée à l'enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Isabelle Le Ferrec pour siéger à l'OGEC de l'école Sainte Anne.

2016-108 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – RAPPORT ANNUEL DU SIA 2015

Monsieur Denby Wilkes,

Vu l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication par le Syndicat d'Assainissement Saint Briac-Saint Lunaire de son rapport d'activités de l'année 2015. Ce rapport est disponible en mairie pour les élus qui souhaitent le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2015 du SIA.

2016-109 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – SDE35

Monsieur Denby Wilkes,

Vu l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication par le SDE35 de son rapport d'activités de l'année 2015. Ce rapport est disponible en mairie pour les élus qui souhaitent le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2015 du SDE35.

2016-110 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – RYTHMES SCOLAIRES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 551-1 et D. 521-12,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques,
Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative au projet éducatif territorial,

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a introduit de nouveaux rythmes scolaires avec la semaine de quatre jours et demi et les temps d'activités périscolaires. La réforme des rythmes scolaires vise à mieux apprendre et à favoriser la réussite scolaire de tous et dans l'intérêt, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. En pratique le texte vise à la généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire, au développement d'activités périscolaires de qualité et à leur bonne complémentarité avec les activités scolaires.

Il indique que le PEDT communal a été élaboré pour la période 2014-2017 avec l'ensemble des acteurs du projet : l'Education Nationale (Inspection d'académie), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et les représentants des parents d'élèves.

Les obligations fixées par l'Etat dans le PEDT sont notamment les suivantes :

- neuf demi-journées d'enseignement par semaine,
- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire,
- pause méridienne d'au moins 1h30.

La commune a fait le choix de proposer des activités périscolaires, organisées de la façon suivante ;

- mardi après-midi et vendredi après-midi de 15h à 16h30,
- gratuité pour tous les enfants,
- activités identiques proposées dans les deux écoles les Cap-Horniers et Sainte-Anne,
- ateliers organisés sous la responsabilité de la commune et conduits par des animateurs placés sous la responsabilité de la commune,
- ateliers organisés respectivement dans les locaux de chacune des deux écoles et dans les équipements sportifs municipaux.

Ce dispositif validé par l'inspection d'académie donne accès au fonds de soutien de l'Etat qui verse 50 € par enfant et par an. Selon l'Association des Maires de France, le coût moyen national des activités

Séance du 29 novembre 2016

périscolaires est de 223 € par enfant et par an (ce coût inclut les situations où les communes n'organisent qu'une garderie, ce qu'elles ont la liberté de faire).

Pour Saint-Briac ce coût est de 398 € par enfant et par an, soit une dépense nette de 348 € par enfant et par an après prise en compte des 50 € apportés par l'Etat.

Le dispositif à Saint-Briac correspond à l'organisation de huit ateliers par semaine, chacun d'une durée d'une heure trente, avec un choix d'activités pour les enfants.

L'école Sainte-Anne a fait le choix, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, de revenir à la semaine de quatre jours (soit huit demi-journées d'enseignement par semaine), ce qu'elle a la liberté de faire. De ce fait même, elle est sortie du PEDT dont une des obligations est d'assurer neuf demi-journées d'enseignement par semaine. A la rentrée 2016, la commune a organisé sous sa responsabilité deux ateliers le mercredi matin à l'école Sainte Anne, ateliers identiques à ceux proposés à l'école publique. Depuis, l'école Sainte Anne a fait le choix d'organiser ses activités elle-même. Ces ateliers ont donc disparu.

Lors du comité de pilotage tenu avec les partenaires du PEDT le 7 novembre, l'OGEC et les représentants de l'école Sainte-Anne et de ses parents d'élèves ont confirmé leur passage à la semaine de 4 jours et donc leur sortie du PEDT.

Un avenant au PEDT est donc nécessaire pour acter la sortie de l'école Sainte Anne, les autres éléments du PEDT restant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 au PEDT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au PEDT, tel que défini ci-dessus.

2016-111 FINANCES LOCALES – PARTICIPATION 2016 AU SIVU « MOBYDOUCE »

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 du SIVU,

La commune de Saint-Briac est membre, avec les communes de Saint-Lunaire, Ploubalay, Lancieux, Plessix Balisson et Trégon du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), multi-accueil de 0 à 4 ans « Mobydouce », créé en 2004.

La commune de Saint-Briac verse donc annuellement, au budget de cette structure d'accueil une participation basée sur le nombre d'habitants. Le SIVU ayant des difficultés financières, les participations des communes sont en augmentation afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Au titre de l'année 2016, la participation demandée à la commune est de 37 633.37 euros, soit 8 291.64 euros supplémentaires par rapport à la participation de 2015 (29 241.73 euros) qui a déjà été versée.

Par délibération en date du 30 mars 2016, le SIVU mentionne l'augmentation de la participation qui sera soumise aux Conseils Municipaux des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la participation complémentaire de 8 291.64 euros.

Pierrick Bernier indique que dès l'origine déjà se posait des problèmes d'accès de Saint Lunaire, Saint Briac et Pleurtuit. Pascal Nanot demande : quel est le coût total de cet équipement ? Le Maire précise que cela s'élève à 150-160 000 euros annuels et qu'il faut trouver une solution pour que cette situation soit réglée sur les quatre communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 votes pour, 1 vote contre:

- décider de verser au SIVU « Mobydouce » au titre de l'année 2016 une participation complémentaire de 8 291.64 euros.

2016-112 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,

Le budget primitif voté au mois de mars est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ en fonctionnement : le mécanisme de péréquation national appelé FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) augmente en 2016 de façon très importante et non programmé pour la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et ses communes membres. En 2015, la contribution totale de la CCCE a été de 228 001 euros répartis entre 14 327 euros à la charge de la CCCE et 213 674 euros à la charge des différentes communes membres. En 2016 ces montants passent respectivement à 448 000 euros au total (soit une augmentation de 96.49 %) répartis à hauteur de 128 000 euros à la charge de la CCCE et 320 000 euros à la charge des communes. Pour Saint-Briac les montants passent de 17 599 à 29 968 euros. Il convient en conséquence d'abonder la ligne 73925 du complément nécessaire à la couverture de ces 29 968 euros. Par ailleurs, les admissions en non-valeur imposent une augmentation de la ligne 65541.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6411	personnel titulaire	- 10 000,00	6419	rembt s/rémunération personnel	4 200,00
73925	fonds de péréquation ressources intercommunales	12 400,00			
6541	créances admises en non-valeur	1 600,00			
6542	créances éteintes	200,00			
	Total	4 200,00		Total	4 200,00

La section de fonctionnement s'équilibre à deux millions huit cent quarante-et-un mille huit cent quarante-quatre euros et soixante-quatorze centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 comme indiquée ci-dessus.

2016-112 bis FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M4 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,

Séance du 29 novembre 2016

Le budget primitif voté au mois de mars est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la modification suivante :

Une provision pour charge avait été prévue au budget pour couvrir des frais de sinistres, or l'assurance a couvert ce sinistre. Il y a donc lieu d'intégrer cette somme aux charges à caractère général.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60632	Achat petit matériel	5 996.66			
6815	Provisions pour charges	- 5 996.66			
	Total	00,00		Total	00,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 120 758,09 €. *Provisions pour charges qu'on annule.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 comme indiquée ci-dessus.

2016-113 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS MUNICIPAUX 2017

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2331-1 à L. 2331-4 et L. 2333-30

Sur proposition du Maire, le conseil municipal se prononce sur les tarifs proposés applicables au 1er janvier 2017.

Désignation	Tarifs	Tarifs
	2016	2017
CIMETIERE		
Cavurne		
15 ans	121,00 €	122,00 €
30 ans	242,00 €	244,00 €
Concession simple		
15 ans	125,00 €	126,00 €
30 ans	256,00 €	258,00 €
Concession double 3,5 m²		
15 ans	215,00 €	217,00 €
30 ans	449,00 €	453,00 €
Concession double 4 m²		
15 ans	246,00 €	248,00 €
30 ans	513,00 €	518,00 €
Colombarium		
30 ans	736,00 €	743,00 €
VACATION POLICE MUNICIPALE (législation funéraire)		
	10,00 €	10,00 €
Personnel communal		
tarif horaire intervention ponctuelle (ST)	39,60 €	40,00 €
tarif horaire matériel-engins-tracto-pelle-camion	61,40 €	62,00 €
TAXES ETALAGES/TROTTOIRS/TERRASSES		
taxe étalage, le mètre carré	24,00 €	24,50 €

Séance du 29 novembre 2016

taxe terrasse, le mètre carré	24,00 €	24,50 €
REGIE DROITS DE PLACE		
Abonnement trimestriel au ml marché vendredi (soit 12 x1,90)	22,80 €	22,80 €
marché hors saison (1sept au 30 juin) le ml	2,40 €	2,40 €
marché (1er juillet au 31 août) le ml	3,00 €	3,00 €
Marché été grande rue lundi abonnement ml	20,00 €	20,00 €
vente publicitaire hors marché, ml	5,00 €	5,00 €
CABINES BECHET		
1 - partie Ouest (67 cabines)		
* année	210,00 €	212,00 €
* saison (1er juin au 30 septembre)	127,00 €	128,00 €
* mois (juillet ou août)	59,00 €	60,00 €
2 - partie Est (55 cabines)		
* année	107,00 €	108,00 €
* saison (1er juin au 30 septembre)	64,00 €	65,00 €
	- €	- €
CABINES DE BAINS SALINETTES (emplacement)	126,00 €	128,00 €
Produits dérivés		
t-shirt Enfant	8,00 €	8,00 €
t-shirt Adulte	10,00 €	10,00 €
disque de stationnement	1,00 €	1,00 €
Sac en toile st briac	5,00 €	5,00 €
Autocollant	0,50 €	0,50 €
Eco verre - consigne	1,00 €	1,00 €
ACTIVITES JEUNESSE		
Activité jeunesse tarif journée briacin	10,00 €	10,00 €
Stage vacances scolaires enfants hors Saint Briac	40,00 €	40,00 €
Stage vacances scolaires enfants Saint Briac	20,00 €	20,00 €
BIBLIOTHEQUE		
adhésion annuelle adulte	9,00 €	9,00 €
adhésion annuelle jeune moins de 18 ans	2,00 €	2,00 €
Photocopies		
Copieur a disposition du public : copie A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Copieur a disposition du public : copie A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Association briacine au-delà de 500 copie par an	0,10 €	0,10 €
Délivrance document administratif : copie A4	0,18 €	0,18 €
Ecole		
Location temporaire saisonnier		
Appartement 20, rue des Préaux (charges comprises)	168 €/ mois/pers	169 €/ mois/pers
Appartement 22, rue des Préaux (charges comprises en collocation)	168 €/ mois/pers	169 €/ mois/pers
Appartement 22, rue des Préaux (charges comprises)	221,00 €	223,00 €
Location		
Appartement 20, rue des Préaux (charges)	226,00 €	228,00 €
Appartement 20, rue des Préaux (loyer)	352,00 €	355,00 €
Appartement 22, rue des Préaux (charges 1er et 2e étage)	140,00 €	141,00 €
Appartement 22, rue des Préaux (loyer)	176,00 €	178,00 €
Couvent		
Couvent de la Sagesse tarif journalier	55,50 €	55,50 €

Séance du 29 novembre 2016

acompte 30 %	16,65 €	16,65 €
acompte 40 %	22,20 €	22,20 €
Salle piano / heure	5,57 €	5,80 €

Presbytère

1er étage - salle du conseil

tarif journalier été	45,00 €	45,00 €
acompte 30 %	13,50 €	13,50 €
acompte 40 %	18,00 €	18,00 €
tarif journalier hiver hors vacances	30,00 €	30,00 €
acompte 30 %	9,00 €	9,00 €
acompte 40 %	12,00 €	12,00 €
tarif journalier hiver vacances zone B et C	35,00 €	35,00 €
acompte 30 %	10,50 €	10,50 €
acompte 40 %	14,00 €	14,00 €

1er étage - entier

tarif journalier été	55,50 €	55,50 €
acompte 30 %	16,65 €	16,65 €
acompte 40 %	22,20 €	22,20 €
tarif journalier hiver hors vacances	35,00 €	35,00 €
acompte 30 %	10,50 €	10,50 €
acompte 40 %	14,00 €	14,00 €
tarif journalier hiver vacances zone B et C	45,00 €	45,00 €
acompte 30 %	13,50 €	13,50 €
acompte 40 %	18,00 €	18,00 €

2ème et 3ème étage

Tarif horaire	5,00 €	5,00 €
tarif journalier été	65,00 €	65,00 €
acompte 30 %	19,50 €	19,50 €
acompte 40 %	26,00 €	26,00 €
tarif journalier hiver hors vacances	45,00 €	45,00 €
acompte 30 %	13,50 €	13,50 €
acompte 40 %	18,00 €	18,00 €
tarif journalier hiver vacances zone B et C	55,50 €	55,50 €
acompte 30 %	16,65 €	16,65 €
acompte 40 %	22,20 €	22,20 €

Salle omnisports

association briacines ayant signées la convention	- €	- €
mezzanine / heure	4,00 €	4,00 €
Salle omnisports / heure le jour	13,30 €	13,30 €

Terrain foot pour 1 heure	13,30 €	13,30 €
----------------------------------	---------	---------

Salle des fêtes

<i>associations briacines ayant signées la convention LMMJV</i>		
<i>associations briacines SD ou manifesttaion payante</i>		
Salle	108,00 €	108,00 €
Cuisine	34,50 €	34,50 €
<i>Particuliers Saint Briac</i>		
LMMJV - Salle	286,00 €	286,00 €
acompte 40 %	114,40 €	114,40 €
Week-end - Salle	380,00 €	380,00 €
acompte 30 %	114,00 €	114,00 €
acompte 40 %	152,00 €	152,00 €
Cuisine	69,00 €	69,00 €
acompte 30 %	20,70 €	20,70 €
acompte 40 %	27,60 €	27,60 €

Séance du 29 novembre 2016

<i>Demands hors Saint Briac</i>		
LMMJV - Salle	514,00 €	514,00 €
acompte 30 %	154,20 €	154,20 €
acompte 40 %	205,60 €	205,60 €
Week-end - Salle	647,00 €	647,00 €
acompte 30 %	194,10 €	194,10 €
acompte 40 %	258,80 €	258,80 €
Cuisine	129,00 €	129,00 €
acompte 30 %	38,70 €	38,70 €
acompte 40 %	51,60 €	51,60 €
Demands professionnels		
LMMJV - Salle	636,50 €	636,50 €
acompte 30 %	190,90 €	190,90 €
acompte 40 %	254,70 €	254,70 €
Week-end - Salle	849,00 €	849,00 €
acompte 30 %	254,70 €	254,70 €
acompte 40 %	339,60 €	339,60 €
Cuisine	212,00 €	212,00 €
acompte 30 %	63,60 €	63,60 €
acompte 40 %	84,80 €	84,80 €
couvert complet par personne	0,50 €	0,50 €
Forfait nettoyage	200,00 €	200,00 €
Matériel divers		
<i>associations briacines ayant signées la convention</i>	- €	- €
autres demands : non monté, sans livraison		
Barnum 3x3 (journée)	50,00 €	50,00 €
Barnum 3x3 (week-end)	70,00 €	70,00 €
Barnum 3x4m (journée)	60,00 €	60,00 €
Barnum 3x4m (week-end)	80,00 €	80,00 €
1 table + 2 bancs	5,00 €	5,00 €
Livraison sur Saint Briac	90,00 €	90,00 €
Animations		
concert	9 € - 10 € - 12 € - 15 € - 20 €	8 € - 10 € - 15 €
boisson chaude	1,00 €	1,00 €
boisson fraîche	2,00 €	2,00 €
Spectacle	3,00 €	3,00 €
Lampion	2,00 €	2,00 €
Festival d'art		
festival d'art - entrée plein tarif	3,00 €	3,00 €
Marché aux plantes		
40m ² non couvert	40,00 €	40,00 €
20m ² couvert	50,00 €	50,00 €
table 2mx60cm	2,00 €	2,00 €
barnum 3x3	10,00 €	10,00 €
botte de paille	3,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopterait les tarifs proposés.

2016-114 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2017

Monsieur Denby Wilkes,

Séance du 29 novembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1985 portant création d'un port de plaisance à Saint-Briac-Sur-Mer et mise à disposition de cette commune du domaine public maritime concerné,

Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R.612.2,

Vu l'avis des membres du Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Saint-Briac,

Le Conseil Portuaire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs du port de plaisance pour l'année 2017, avec une stabilité des tarifs.

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<u>Autres</u>		
< 5m	135 €	135 €
5 à 7m	187 €	187 €
7 à 9m	282 €	282 €
> 9m	604 €	604 €
Perron ville	460 €	460 €
Perron YCSB	302 €	302 €
Location journée	29 €	29 €
Ratelier annexe	52 €	52 €
Stationnement annexe <i>sur emplacements réservés</i>	35 €	35 €
Yacht club zone salinette	-25 €	-25 €

tarifs :

- Hivernage seul (septembre à avril) : demi tarif
- Tarif horaire intervention du responsable du port : 65 €
(hors frais de matériel)
- Amende contrevenant au règlement du port : 50 €

Rappel :

La date butoir des règlements est fixée au 28 février 2017.

Au-delà de cette date, une majoration de 10 % sera appliquée.

Après le 31 mars 2017, en l'absence de règlement, il n'y aura pas d'attribution de mouillages.

Frédérique Cabrière, déléguée, précise qu'il a été demandé à la commune de régler 35 000 euros de taxe foncière et 35 000 euros de contribution foncière des entreprises (CFE) alors que les départements voisins exonèrent les échouages. Elle indique qu'un dossier a été constitué et envoyé au Ministère des Finances ; Pierrick Bernier demande quel serait l'impact pour chaque mouillage ? Frédérique Cabrière lui répond que ce serait environ 100 euros par mouillage ; Pascal Nanot souhaiterait savoir où nous en sommes sur le projet du bureau du port ; Frédérique Cabrière répond qu'il existe un projet au niveau du Béchet avec un coût estimé de 85 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 proposés.

2016-115 FINANCES LOCALES – DIVERS - REMBOURSEMENT DE FRAIS BUDGET ANNEXE DU PORT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le budget du port de plaisance ;

Vu le budget principal de la commune ;

Il est nécessaire de procéder à certains remboursements au budget principal du budget annexe du port.

Pour ce qui concerne le montant de l'assurance responsabilité civile imputée sur le budget principal de la commune, l'assureur ayant calculé le montant revenant au budget du Port de Plaisance pour un

Séance du 29 novembre 2016

montant de 8000 euros, il est proposé au Conseil Municipal de faire supporter au budget du port le montant de l'assurance responsabilité civile annuelle pour un montant de 8000 euros en 2016.

Il faut par ailleurs rembourser au budget principal le montant du carburant de la cuve des services techniques municipaux utilisé par les véhicules du port. Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire rembourser par le budget du port, un montant de 548.80 euros qui correspond à 490 litres à 1.12 euros.

Enfin, les travaux du port ont été effectués cette année avec le concours des agents des services techniques de la commune. Les heures travaillées font l'objet d'un reversement au budget principal de la commune. L'état des heures est le suivant : 154 heures au taux horaire chargé de 25.93 euros soit un total de 3 993.22 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement par le budget annexe du port de plaisance des frais suivants supportés par le budget principal :

- le remboursement d'une partie des frais d'assurance en responsabilité civile de la commune pour un montant de 8000 euros.
- le remboursement du carburant pour un montant de 548.80 euros.
- les heures des agents techniques mis à disposition pour des travaux au port de plaisance pour un montant de 3 993.22 euros

2016-116 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS POUR LE RETARD, LA PERTE OU LA DETERIORATION DE DOCUMENTS EMPRUNTES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur Denby Wilkes

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2331-1 à L. 2331-4 et L. 2333-30 ;

La durée du prêt de documents à la médiathèque est fixée à 3 semaines pour tous les documents.

Si les documents empruntés ne sont pas rapportés dans les délais définis par le règlement, une 1^{ère} relance est adressée. Deux semaines plus tard, si le retour n'est toujours pas effectué, une pénalité serait demandée :

- Pénalité de retard par document : 2 €

Si les documents empruntés sont détériorés ou déclarés perdus, un remplacement à l'identique sera exigé, sinon le document serait facturé à son prix d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus en cas de retard, perte ou détérioration de documents empruntés à la médiathèque.

2016-117 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE – AGENT DE MAITRISE

Monsieur Denby Wilkes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2011-35 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2015-76 du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 adoptant le tableau des emplois communaux ;

Séance du 29 novembre 2016

Vu la délibération n° 2016-18 du Conseil Municipal du 7 mars 2016 adoptant le budget 2016 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation des services techniques ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, pour l'exercice des fonctions de responsable d'équipe, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise. Le traitement sera calculé par référence de l'échelon. Enfin, le régime indemnitaire appliqué sera celui instauré par la délibération n° 2011-35 du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Monsieur le maire indique que le recrutement de l'agent de maîtrise a pour objectifs d'encadrer les agents techniques, le travail sur le terrain, les plannings, contribuer à l'animation des équipes techniques, la mise en œuvre des urgences techniques...

Pierrick Bernier demande pourquoi le responsable des services techniques qui est un agent contractuel n'est pas dans le tableau des effectifs alors qu'il atteindra ses droits à la retraite fin 2017. Pierrick Bernier demande par ailleurs s'il serait possible d'avoir le tableau des effectifs avec les agents actuellement en poste. Le Maire indique que le tableau des effectifs en place sera examiné à l'occasion d'un prochain conseil. Il indique par ailleurs que le responsable technique est un agent relevant d'un contrat aidé. Pierrick Bernier souhaiterait disposer de la masse salariale. Monsieur le Maire donne son accord. Bernard Laloux précise donc qu'il s'agit d'un remplacement de poste avec le technicien supérieur, le Maire lui indique que ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire précise que la masse salariale a baissé de 9% en 2015 et de 9% en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 votes pour, 1 abstention, décide de :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er décembre 2016
- dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité
- mettre à jour le tableau des effectifs

2016-118 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE – SECRETAIRE GENERAL

Monsieur Denby Wilkes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2011-35 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2015-76 du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 adoptant le tableau des emplois communaux ;

La réforme territoriale entraîne des évolutions des compétences des communes dans le sens de transferts obligatoires vers les organismes intercommunaux, de mutualisations entre communes, d'ajouts de compétences nouvelles. En outre, les départs naturels conduisent à réorganiser les services en fonction des compétences existantes et des évolutions souhaitées et possibles des agents.

La commune de Saint-Briac envisage donc la création d'un emploi permanent de secrétaire général à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017. Le poste serait à la fois celui d'un coordonnateur des

services, d'un gestionnaire des ressources humaines et budgétaires, d'un conseil en matière de gestion courante de la collectivité, d'anticipation des évolutions nécessaires au développement de la collectivité.

Les compétences à coordonner au sein des services seraient les suivantes :

- ✓ assistance et conseils aux élus
- ✓ élaboration des documents administratifs et budgétaires
- ✓ gestion des affaires générales
- ✓ accueil et renseignements des habitants
- ✓ gestion des équipements communaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, ainsi que de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2011-35 du 18 avril 2016 serait applicable.

Monsieur le Maire mentionne que pour le recrutement du secrétaire général il s'agit d'une anticipation sur les évolutions des compétences communales (CNI,PACS...), sur les transferts en direction de la CCCE et sur les départs effectifs et à venir. Il s'agit d'un poste ouvert en catégorie A ou B. Bernard Laloux indique qu'il lui semble paradoxal, avec la diminution des responsabilités des communes, d'avoir quelqu'un qui s'engage sur la « portion congrue ». Monsieur le Maire répond qu'il faut que les candidats connaissent la sphère administrative et technique avec de l'expérience pour la conduite et la maîtrise des dossiers. Pascal Nanot demande s'il s'agira aussi de superviser le volet RH. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun doute sur le sujet ; Pierrick Bernier souhaite savoir si cette personne aura la gestion du personnel avec la responsabilité RH. Monsieur le Maire confirme que le secrétaire général aura à porter la fonction RH, l'organisation du travail et l'évaluation du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 votes pour, 1 abstention :

- ✓ décide la création d'un poste de secrétaire général à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité

2016-119 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – AVENANT N° 1 CONVENTION ALSH SAINT LUNAIRE

Monsieur Denby Wilkes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-87 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Saint Lunaire pour l'accueil des enfants Briacins au ALSH « Le Grand Jardin » de Saint Lunaire ;

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire ont souhaité, dans l'objectif d'une mutualisation des moyens, se rapprocher pour permettre l'accès similaire des enfants des deux communes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Lunaire « Le Grand Jardin ».

Dans le cadre du partenariat entre les communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire pour l'accueil des enfants Briacins à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Saint-Lunaire, la commune de Saint-Lunaire a sollicité la commune de Saint-Briac afin de procéder à la mise à disposition d'un personnel communal afin de compléter les effectifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Saint-Lunaire.

Cependant, en raison de l'augmentation de la fréquentation à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de modifier la mise à disposition de l'agent Briacin.

Séance du 29 novembre 2016

La mise à disposition de personnel Briacin était la suivante :

- 11 mercredis par an : de 8h30 à 18h30
- 3 jours sur période des petites vacances scolaires : de 8h30 à 18h30

Désormais, il s'agit en effet, de prévoir un agent Briacin suivant les horaires définis ci-dessous :

- Chaque mercredi après-midi ainsi que pendant toutes les petites vacances scolaires, selon les besoins du service et selon les horaires suivants :
 - période scolaire : tous les mercredis de 13h45 à 18h30
 - période vacances scolaires : de 8h30 à 18h30

Cette mise à disposition sera déduite de la participation financière de la commune de Saint-Briac lors de l'établissement du bilan. Cette modification des conditions financières sera applicable à compter des vacances de toussaint 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'accueil des enfants Briacins à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Lunaire tel que définie ci-dessus.

2016-120 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS AVEC LE TENNIS CLUB BRIACIN

Monsieur Denby Wilkes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-77 du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 autorisant le Maire à signer la convention avec le Tennis Club Briacin ;

La convention proposée au Conseil Municipal consiste à clarifier les relations entre la commune et le Tennis Club Briacin, et notamment vis-à-vis des équipements dont l'entretien incombe à la commune.

La base de cette convention est celle fournie par la Fédération Française de Tennis.

Elle distingue deux catégories d'activités : les cours et l'activité commerciale liée à la location des terrains.

Pour cette dernière, une location forfaitaire de 2 500 euros annuels est prévue.

La convention est annexée à la présente délibération.

La commune et le Tennis Club Briacin souhaitent donc renouveler la convention qui les lie. Le Tennis Club s'engage à développer ses engagements pris pour l'avenir du Club, qui sont les suivants :

- Maintenir le tournoi jeune avec le professeur comme juge arbitre
- Mettre en place 'un tournoi adulte
- Trouver des partenaires afin de l'accompagner financièrement
- Mettre en place un site internet pour les réservations et la communication
- Améliorer la communication
- Faire une fête de l'école de tennis en fin d'année
- Dynamiser le Club
- Proposer des stages pour les enfants pendant les vacances
- Augmenter le nombre d'adhérents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la convention telle annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club Briacin

Séance du 29 novembre 2016

2016-121 DECLARATION PREALABLE – CREATION MUR DE CLOTURE POUR ACCEDER A LA CAVE A L'ECOLE PUBLIQUE AVEC POSE PORTILLON – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby Wilkes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

La commune de Saint-Briac a pour projet de créer un mur de clôture afin d'accéder à la cave de l'école publique pour un accès sécurisé, avec une pose de portillon en fer.

Il sera donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour édifier ce mur de clôture et le portillon qui lui est lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte des informations sur les manifestations de fin d'année avec l'installation de la crèche, place du centre, début décembre. Bruno Voyer fait un point sur le centre d'affaires. Il précise que plusieurs entreprises utilisent l'Estran, plusieurs sont intéressées par la domiciliation et que des réseaux économiques et de formation souhaitent utiliser la salle de réunion équipée. Monsieur le Maire indique également que concernant la CCCE, cinq nouveaux conseillers communautaires seront désignés lorsque l'arrêté conjoint préfectoral sera publié.

Suspension de séance : 22 h 10.

QUESTIONS DE LA SALLE

Une Briacine s'interroge sur le fait que du personnel communal travaillent à la Vigie sur un immeuble appartenant au diocèse.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du site de la Vigie est communale et une autre partie à l'Evêché, que le mur sur la partie communale est abîmé, que les agents municipaux travaillent à la restauration de ce mur pour éviter que le mur ne s'écroule.

Un Briacin souhaite savoir où en sont les recours sur le Nessay et quels sont les délais.

Monsieur le maire précise que les délais sont définis par le Tribunal Administratif, que les recours ne sont pas suspensifs et que le BEA comporte des clauses qui peuvent être levées avant la mise en œuvre.

Un Briacin se demande à quel moment on saura que le porteur aura commencé.

Monsieur le Maire indique que le preneur a déposé ses demandes d'autorisations d'urbanisme, que la déclaration préalable a été attribuée, que pour le permis d'aménager des instructions sont en cours sur le volet environnemental et que le preneur souhaite prendre des mesures à l'intérieur du local.

Une Briacine revient sur le mur du riverain à la Vigie.

Monsieur le maire mentionne que le mur est mitoyen et propriété conjointe commune et riverain. Par ailleurs, un document écrit d'une précédente municipalité prévoyait la réfection or la commune est responsable de sa dégradation et a l'objectif de la restaurer pour tenir l'engagement qui avait été pris.

REPRISE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20.

Le Maire,
Monsieur DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER

BARBARET Georges	
BERNIER Pierrick	
BILLOT TOULLIC Mélanie	A donné procuration à Frédérique Cabrières
CABRIERES Frédérique	
DENBY WILKES Vincent	
DENIS Béatrice	
d'ERCEVILLE Monique	
GANDAIS Caroline	
GUGUEN Jacqueline	
LALOUX Bernard	
LE FERREC Isabelle	A donné procuration à jacqueline Guguen
LE HEGARAT Agnès	
LEMONNIER Denis	Absent excusé
NANOT Pascal	
RAUX Alain	
RENAULT Claude	
SAVARY Christian	
VOYER Bruno	